PROJET DE MODERNISATION DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES MAERA

Quartier de la Céreirède
Commune de Lattes
Montpellier Méditerranée Métropole

ENQUÊTE PUBLIQUE

Notice explicative

Préambule

Montpellier Méditerranée Métropole dispose de la compétence « assainissement des eaux usées ». A ce titre, elle prend en charge la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation des réseaux d'eaux usées, ainsi que des stations d'épuration sur l'ensemble de son territoire.

La station d'épuration Maera, équipement public majeur du système d'assainissement de la métropole montpelliéraine, qui traite les eaux usées de 19 communes, doit faire l'objet d'une **modernisation**.

Ce projet de modernisation est soumis à différentes procédures réglementaires :

- Autorisation Environnementale, relevant du Code de l'Environnement, délivrée à l'issue de l'instruction par le préfet de département
- Autorisation de Dérogation à la loi littoral, relevant du Code de l'Urbanisme, délivrée conjointement par les ministres chargés de l'urbanisme et de l'environnement
- Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU), relevant du Code de l'Urbanisme, dont Montpellier Méditerranée Métropole est compétente

Il est également soumis à évaluation environnementale et à enquête publique.

Montpellier Méditerranée Métropole a fait le choix d'une procédure commune d'évaluation environnementale, **l'étude d'impact du projet est donc constitutive des dossiers d'autorisation environnementale, de dérogation à la loi littoral et de mise en compatibilité du PLU**.

Les étapes clés de ces différentes procédures, engagées par délibération du Conseil de Métropole, sont précisées dans le schéma en page suivante.

A l'issue de l'enquête publique, des réponses seront apportées et le projet adapté si nécessaire. Puis, les instructions des différentes procédures se poursuivront.

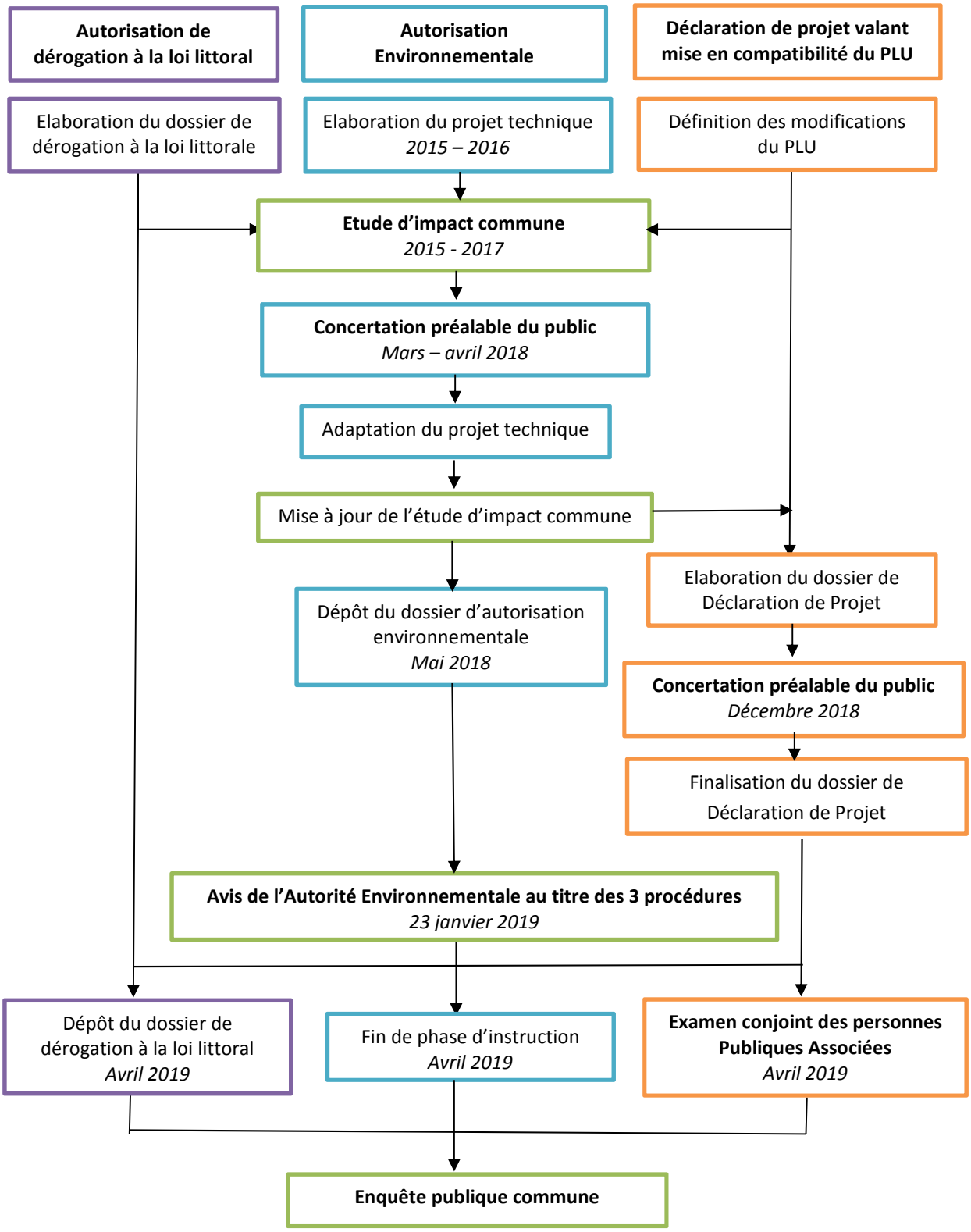

Nota :

Etape commune à l'ensemble des procédures